

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Fin de la session criminelle : des infractions multiples et va

AYANT tenu en haleine l'opinion près de deux mois durant, la session criminelle ordinaire a clos ses assises hier. Elle aura permis d'écouler près d'une cinquantaine d'affaires dont certaines en souffrance depuis 10 ans.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

DÉBUTÉE le 23 février 2021 au Palais de justice de Libreville, la première session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2020-2021 a pris fin hier. La tenue de celle-ci répondait aux dispositions légales du Code de procédure pénale en ses articles 209 et suivants traitant de l'organisation et de la procédure en matière criminelle. À cette occasion, la Cour a eu à examiner et juger les affaires renvoyées devant elle et qui se déclinaient en plusieurs incriminations.

En effet, les accusés ont eu à répondre des crimes de " viol sur mineure, vol avec violence, tentative de viol sur mineure, meurtre, association de malfaiteurs, vol qualifié avec détention illégale d'arme, coups mortels, assassinat... " L'on peut louer la diligence donnée à l'organisation de cette session en ce qu'elle aura donné une sorte de coup de fouet pour le traitement de bon nombre d'affaires qui dataient de près (voire plus) d'une dizaine d'années et dont il fallait absolument donner une issue judiciaire. Et ce n'est pas le moindre intérêt de ces assises. Sur ce plan, on note, par exemple, l'affaire " Ministère public et Matamba-Mbina Marceline et autres contre Mombo Daniel Achille, Meyo-M'Obame Ben Dadié Nziengui-Boussougou Yves Landry et Mefaghe Landry pour association de malfaiteurs, vol qualifié et homicide involontaire " qui date de ... mars 2006. D'autres dossiers, tels que Ministère public et les hoirs Kogou-Mbadinga Jeannette, Coulon, Meboua Ornella poursuivant respectivement Makaya-Makaya Alain

Roger, Zogo-Allogho Lionel et Mougoula Louis-Marie et Ngoma pour des faits, dans l'ordre, de parricide, assassinat, association de malfaiteurs et vols qualifiés... sont des faits qui remontent à 2012 et sont instruits depuis cette année-là. Il s'agissait donc d'abrèger l'attente déjà trop longue non seulement des victimes et leurs familles qui avaient hâte d'en connaître l'issue judiciaire mais également les mis en cause qui ne seraient pas indifférents de savoir le sort à eux réservé par les juridictions. Dans ce registre, l'on a aperçu à l'issue de certaines audiences les familles exhiler leur consolation ou carrément leur satisfaction qu'" enfin, notre dossier a été traité et nous sommes désormais fixés ".

La session a aussi comporté des acquittements qui interviennent, parfois, après une longue période de détention. De même qu'il y a également eu des condamnations sévères par contumace pour des accusés qui, ayant bénéficié d'une liberté provisoire, pour la plupart, n'ont plus daigné répondre au défèrement devant la Cour criminelle émis par le maître des poursuites. Mais ces condamnations ne mettent pas un terme à l'action judiciaire, des ordonnances de prise de corps ayant été émises contre les condamnés par contumace. Pédagogiques et instructives à plus d'un titre, ces assises auraient gagné à drainer un public nombreux. Mais cela ne fut malheureusement pas le cas. En raison de la crise sanitaire due au nouveau coronavirus, les mesures barrières avec un nombre très limité de personnes dans la salle d'audience ont été strictement observées.



Un accusé en présence de son avocat et de l'avocat de la partie civile.



LA SESSION CRIMINELLE DE LIBREVILLE EN CHIFFRES

Mardi 23 février 2021
Ouverture de la Session criminelle

47 nombre d'affaires inscrites au rôle

03 nombre de magistrats siégeant pour chaque affaire

04 nombre d'accusés retenus pour chaque affaire

45 nombre de condamnations

02 nombre d'acquittements

25 nombre de jugements par contumace

Mercredi 21 avril 2021
Audience de clôture

© D. Maixant NOUSSAVOU

Les sanctions diverses pour variées



Acquitté après détention: que faire?



Photo: F. M. MOMBO/L'Union

ENA
Libreville/Gabon

EN janvier 2013, Elvis Nguema Obame est arrêté et placé en détention préventive. Il est soupçonné de participation aux activités d'une bande de braqueurs. À l'occasion de la dernière session criminelle de Libreville, il a été acquitté par la juridiction. On peut donc dire qu'il a injustement passé 8 ans en prison puisqu'il était innocent. D'autres personnes ont souvent été innocentées après de longs emprisonnements. Les sessions criminelles ont parfois offert de tels exemples de libération après des incarcérations arbitraires. Ce qui constitue pour ces personnes un préjudice subi manifestement anormal et d'une particulière

gravité. S'il est vrai qu'un non-lieu contient toujours cette dose de soulagement et vient confirmer, s'il en était besoin, les dénégations soutenues par l'accusé (par défaut) tout au long de la procédure, devrait-on se contenter de cet élargissement réparateur? Au regard d'un tel ravage causé dans la vie d'un homme, ne serait-il pas possible d'envisager un mécanisme visant une réparation proportionnelle qui serait un lot de consolation conséquent pour la victime? Parce que faire passer par "pertes et profits" autant d'années de la vie d'un homme innocent dans l'univers carcéral revêtirait un caractère inique et, forcément, inacceptable.

Il écope 20 ans pour crime passionnel

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Mickaël Mbina était la dernière de la session criminelle qui s'est achevée hier. Cet ancien militaire de 37 ans a tué le 12 juin 2013, à l'aide d'un calibre 12, un homme qu'il soupçonnait d'entretenir des relations coupables avec sa concubine. Le meurtre a eu lieu non loin du domicile du couple, où il avait surpris ce dernier qui avait confortablement pris place à bord du véhicule de la victime. L'accusé, défendu par Me Eyang-Nguema, s'est présenté devant la Cour pour expliquer

les mobiles de ce meurtre. Dans ses explications, Mickaël Mbina dit n'avoir jamais soupçonné sa concubine d'infidélité. À part ce jour-là où en regagnant tard la maison, il ne l'avait pas trouvée. En ressortant pour la chercher, il a été surpris d'apercevoir une voiture garée dans laquelle se trouvaient un homme et sa concubine, en train de s'embrasser. Pris de colère, il va s'en prendre à celui-ci, pendant que sa concubine prenait la fuite. Une bagarre va éclater jusqu'au seuil de la porte de leur habitation. Entrant dans la maison, Michaël Mbina va s'armer d'un calibre 12 et tirer sur son rival. Atteint à la poitrine, ce dernier

va succomber de ses blessures. Regrettant son acte, il dira que l'intention était seulement de l'effrayer. Durant l'audience, la partie civile représentée par Me Hugues Boguikouma, après avoir rappelé les faits, tout en mentionnant les détails que l'accusé a omis de souligner, a souhaité que Mickaël Mbina reste derrière les barreaux. "Cet homme, lorsqu'on regarde son passage dans l'armée où il a été radié, a un passé douteux. Il a été radié parce qu'il est de mauvaise mentalité, il n'a peur de rien, ne recule devant rien, même pas devant ses supérieurs. Il a été plusieurs fois convoqué, mais

n'a jamais déferé. C'est quelqu'un qui est dans les extrêmes. Il est sorti avec une arme, l'a chargée dans le but de donner la mort. S'il voulait effrayer sa victime, pourquoi n'a-t-il pas tiré en l'air?", a argué l'avocat. Le Ministère public a aussi relevé le caractère agressif de Michaël Mbina, dont la concubine, lors de son audition en instruction, a avoué avoir déjà été agressée à l'arme blanche à deux reprises par ce dernier. "Vous voyez donc, Mme la présidente, que son intention est toujours de faire du mal. Il a fait du mal à la société gabonaise, il a fait du mal à une famille, il a également fait du mal à sa concubine. Pour

cela, le Ministère public requiert à son encontre 25 ans de réclusion criminelle et 10 millions d'amendes", a réclamé Romaine Vendakambano, représentant le Ministère public. Me Grace Annie Eyang-Nguema, dans sa plaidoirie, a demandé des circonstances atténuantes pour son client qui porte déjà en lui un lourd fardeau, celui de vivre avec un meurtre sur la conscience, le reste de sa vie. Au terme de la délibération, la Cour l'a condamné à 20 ans de réclusion criminelle assortie d'une amende de 1 million de francs et à payer un franc symbolique à la famille du défunt.